

MANDAT.

En signant ce mandat, le Client autorise le Cabinet à envoyer des instructions à sa banque pour débiter son compte, et sa banque à le débiter conformément à ces instructions. Le Client bénéficie d'un droit au remboursement par sa banque selon les conditions décrites dans la convention qu'il a passée avec elle, et toute demande de remboursement doit être présentée dans les huit semaines suivant la date de débit.

CRÉANCIER MAGNETIKS DIGITAL · SASU · SIREN 953 661 444

DÉBITEUR [RAISON SOCIALE]

TYPE DE PAIEMENT RÉCURRENT

RÉFÉRENCE DU MANDAT [ATTRIBUÉE PAR LE CABINET]

STATUT CONFIDENTIEL · DESTINATAIRE NOMMÉ

CONFIDENTIEL ·
V1

REF.
M · SEP · 2026

LE CRÉANCIER Magnetiks Digital SASU · SIREN 953 661 444 · TVA FR93953661444 205 rue Saint Pierre, 13005 Marseille Identifiant créancier SEPA [ICS à compléter]	LE DÉBITEUR [raison sociale] SIREN [à compléter] Adresse [adresse de facturation] Signataire [nom, qualité]
--	--

1 COORDONNÉES DU COMPTE À DÉBITER

TITULAIRE DU COMPTE	[nom du titulaire, s'il diffère de la raison sociale]
IBAN	[FR_ _ _ _ _ _ _ _ _ _]
BIC	[_ _ _ _]
DOMICILIATION	[nom et ville de la banque]

2 CE QUE CE MANDAT AUTORISE

Le présent mandat autorise le prélèvement des sommes dues au titre du bon de commande M-BCR-2026 et des contrats qu'il vise, à savoir le contrat de maintien (M-MTN-2026), le programme AEO et GEO (M-AEO-2026) et l'abonnement AEGIS (M-AEG-2026). Il ne couvre aucune autre créance : un diagnostic, un audit ou un contrat de gouvernance fait l'objet d'une facture réglée par virement ou par carte.

Service retenu : ☐ Maintien ☐ Programme AEO et GEO ☐ AEGIS

3 MONTANT, PÉRIODICITÉ ET PRÉAVIS D'ÉCHÉANCE

Montant du prélèvement : [montant € TTC], correspondant au palier coché au bon de commande, majoré de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.

Périodicité : ☐ mensuelle ☐ trimestrielle d'avance.

Première échéance le [JJ/MM/AAAA]. Le Cabinet notifie chaque prélèvement au moins deux jours ouvrés avant la date de débit, par la facture correspondante adressée au référent désigné. Toute modification du montant, notamment la révision annuelle prévue au contrat, est notifiée au moins quatorze jours avant sa première application.

4 RÉVOCATION ET CONTESTATION

Le Client peut révoquer ce mandat à tout moment, par écrit adressé au Cabinet et à sa banque. La révocation du mandat n'emporte pas résiliation des contrats : les sommes restant dues jusqu'au terme contractuel demeurent exigibles et sont alors réglées par virement.

Un prélèvement autorisé peut être contesté auprès de la banque du Client dans les huit semaines suivant son débit, et un prélèvement non autorisé dans les treize mois.

5 DONNÉES DU MANDAT

Les coordonnées bancaires et les données du présent mandat sont traitées aux seules fins d'exécuter les prélèvements. Elles sont conservées pendant la durée du mandat, puis treize mois après sa dernière utilisation afin de pouvoir traiter une contestation, et sont ensuite supprimées. Elles ne sont transmises qu'au prestataire de services de paiement du Cabinet, établi dans l'Union européenne, et ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité, exerçable auprès de contact@magnetiks-digital.com, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

LE CRÉANCIER

Magnetiks Digital

Walter Walczak, président

Fait à [ville], le [date]

LE DÉBITEUR

[nom et qualité du signataire]

Fait à [ville], le [date]

Signature, précédée de la mention manuscrite « bon pour mandat de prélèvement »

LE CLIENT DOIT POUVOIR ARRÊTER SANS APPELER.

→ Un prélèvement se révoque auprès de la banque.

Le Cabinet n'est pas le gardien du robinet. Le Client coupe quand il veut, auprès de sa banque, sans avoir à convaincre qui que ce soit. Les sommes dues jusqu'au terme restent dues, et c'est tout.

→ Chaque débit est annoncé avant d'arriver.

La facture part au moins deux jours ouvrés avant le prélèvement, et toute hausse est notifiée quatorze jours avant sa première application. Aucun montant ne tombe sans avoir été écrit.

→ Les coordonnées bancaires ne traînent pas.

Elles servent au prélèvement, vivent chez un prestataire de paiement européen, et disparaissent treize mois après la dernière utilisation, délai de contestation compris.

CABINET STATEMENT

UN CONTRAT RÉCURRENT SE JUGE À SA SORTIE.

Le plus simple est d'entrer. Ce qui distingue un fournisseur d'un prestataire, c'est la facilité qu'il laisse à son client de partir : révocation à la banque, réversibilité sous trente jours, accès rendus sans condition. Le Cabinet écrit ces trois choses avant la signature, pas au moment du départ.